



Tous, à un moment de notre vie, nous pouvons être confrontés à être dans une situation d'aidants... Que ce soit pour la dépendance d'un de nos parents ou bien encore la dépendance d'un enfant... Il était donc temps d'adapter notre régime de prévoyance pour l'adapter aux besoins actuels en proposant, sans frais supplémentaires, de nouveaux services...



Pourquoi la CFTC plus qu'une autre ?

Rappelez-vous...

Créée en 1919 à la fin de la première guerre mondiale, la CFTC avait pour vocation de lutter contre la misère sociale d'après-guerre. Nous avons œuvré pour bâtir notre société, sans jamais trahir nos valeurs. La famille, les conditions de travail, le respect de l'humain sont, depuis un siècle **au cœur de nos préoccupations.**

Lors des négociations sur l'accord motivation et bien être, notre incontournable était de favoriser l'aide aux aidants... L'aide à la famille fait partie intégrante de notre ADN et c'est maintenant une réalité pour les salariés du groupe PSA...

Quel est le principe ?

La prévoyance telle que nous la connaissons aujourd'hui ne change pas. Les garanties dont bénéficient aujourd'hui les salariés continuent d'exister (capital décès, garantie d'incapacité temporaire, indemnisation invalidité...)

Aucun impact financier, le principe de cotisation reste le même qu'aujourd'hui, 75% payé par l'employeur, 25% payé par le salarié

Nous parlons bien de services nouveaux ou le salarié pourra choisir, **en fonction de sa situation personnelle, les garanties qui lui correspondent le mieux.**

Chaque salarié recevra un capital de 200 points lui permettant de choisir entre 2 et 4 modules.

Exemple :

- En cas de décès du salarié, versement d'un capital décès au bénéfice de l'aidé dépendant : 100 Pts
- Allocation de frais d'obsèques pour le décès du salarié ou d'un membre de sa famille à charge de 4285€ : 50 pts

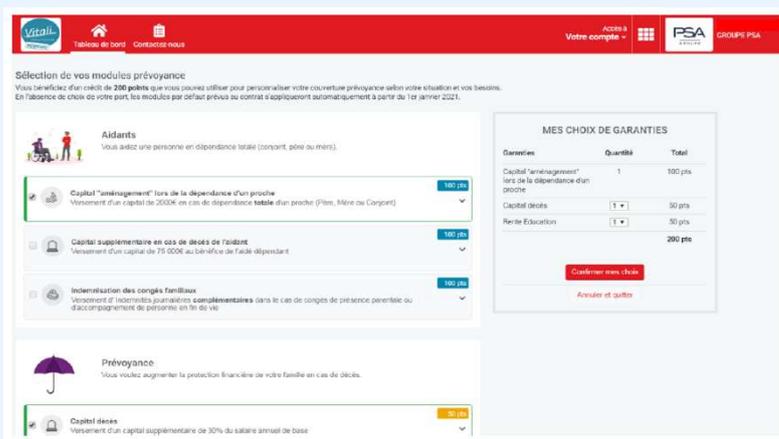
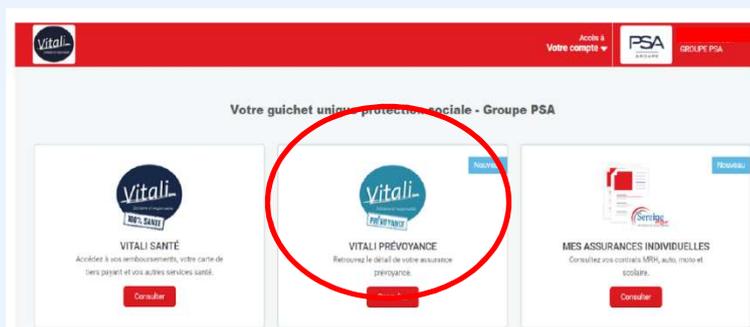
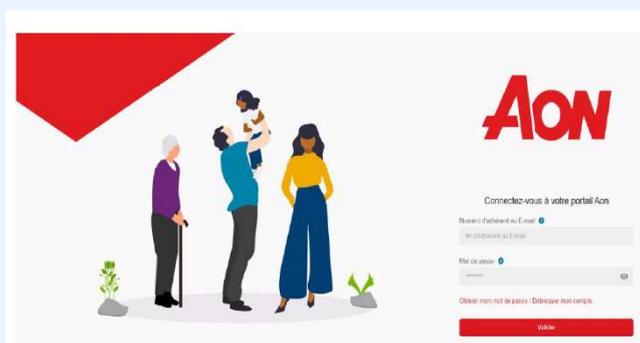
Etc... Il existe 3 modules AIDANTS de 100 pts chacun et 4 modules PREVOYANCE de 50 Pts chacun. La combinaison entre les modules prévoyance et aidants est, bien sûr, possible. Les mêmes modules à 50 pts peuvent être souscrits 2 fois.



Que faut-il retenir ?

- L'assureur de ce régime est MALAKOFF HUMANIS mais AON va reprendre à compter du 1^{er} janvier 2021 la gestion des sinistres prévoyances du régime de base mais aussi des nouvelles garanties.
- **A compter du 02 novembre**, si le salarié dispose d'une adresse mail connue par AON, un mail sera envoyé au salarié afin qu'il réalise sa souscription aux modules qu'il souhaite choisir. Si pas d'adresse mail connu, un courrier sera envoyé au salarié.
- Les choix réalisés seront effectifs à **partir du 01 janvier 2021** pour une période de 3ans, sauf en cas de changement de situation familiale (mariage, décès, naissance, aidants...)
- **Les salariés devront faire leurs choix avant le 31 décembre**. Par défaut, si aucun choix n'est réalisé par le salarié, les modules capital aménagement pour 100 pts et capital décès supplémentaire X2 pour 100 pts s'appliqueront.
- **Les antennes VITALI seront formées** pour répondre aux questions et aider les salariés
- Il est conseillé aux salariés de mettre à jour le choix du ou des bénéficiaires du capital décès.

Un site internet « **Guichet unique Vitali** » sera déployé par AON permettant aux salariés de valider leur adhésion, accéder aux garanties et aux services (assistance, action sociale et désignation de bénéficiaire en ligne) :



Chaque salarié pourra choisir ses modules sur le site et pourra effectuer des modifications.

Conscient du changement et de l'aide à apporter aux salariés dans ses démarches, la CFTC Metz dispose de référents pour vous aider et vous guider dans vos démarches :

M LUCCHINI Pascal
pascal.lucchini@mpsa.com

M WEINSBERG Jean-Denis
jeandenis.weinsberg@mpsa.com

M ZIBELLI Ludovic
ludovic.zibelli@mpsa.com